

Ecole
☎ : 02 38 26 13 30

SIRIS
☎ : 02.38.26.14.17

Règlement Intérieur

Garderie Périscolaire

I. Généralités :

La garderie périscolaire est gérée par le S.I.R.I.S COUDROY/VIEILLES MAISONS/CHATENOY. Elle se tient dans l'enceinte de l'école, 14 rue du Bourg à Vieilles-Maisons

II. Horaires :

La garderie périscolaire accueille les enfants les jours de classe :

- ☞ **Le matin : de 7 heures à 8 h 50 heures**
- ☞ **Le soir : de 16 heures 30 à 18 heures 30**

III. Fonctionnement :

- Il est possible pour les parents qui le souhaitent d'apporter un petit déjeuner pour les enfants. Le goûter reste à la charge des familles.

Pour le bien être de vos enfants, pensez à leur glisser un goûter dans le sac.

- Le soir, les enfants seront repris de la garderie périscolaire par leurs parents. Si c'est une tierce personne, une autorisation signée des parents devra, au préalable, être remise à la personne responsable de la garderie.
- Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture de la garderie périscolaire : les enfants devront impérativement être repris à 18 heures 30 dernier délai. En cas de non-respect de l'horaire de fermeture : une facturation de séance supplémentaire sera effectuée, et en cas de récurrence, les enfants concernés pourront être exclus de la garderie.

- L'effectif de la garderie implique, en cas de surnombre, la priorité aux enfants dont les parents ou tuteurs justifieront d'une activité professionnelle.
- Toute absence des enfants fréquentant régulièrement la garderie sera signalée au plus tôt.
- **Les enfants sous traitement médical devront prendre leurs médicaments au domicile.**

IV. Tarifs :

La facturation a lieu par période de garde (la séance de 2 heures) quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ des enfants.

Prix : 3€00 la séance

Le prix de la garderie périscolaire est susceptible d'évoluer selon décision du Conseil chaque nouvelle année civile.

V. Modalités de paiements :

Le paiement s'effectue mensuellement auprès du :

Trésor Public

**33 Rue des déportés et internés de la Résistance
45214 MONTARGIS CEDEX**

Après réception par la famille de la facture récapitulant la participation familiale pour le mois écoulé.

Les moyens de paiements sont :

- * **en numéraire** auprès de la Trésorerie de Montargis ou d'un buraliste agréés.
- * **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie,
- * **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie,
- * **par Carte Bancaire en ligne** ou auprès d'un buraliste agréés.
- * **par prélèvement automatique pour les redevables ayant choisi ce mode de paiement.** (Conseillé) Le formulaire est disponible au SIRIS ou

sur le site Internet des mairies. Il est à retourner au SIRIS accompagné d'un RIB.

Sauf problème particulier, le prélèvement automatique est reconduit pour les familles qui ont souscrit.

* les **chèques CESU** sont acceptés par la trésorerie. Il faut cependant ne pas être en prélèvement automatique (prévenir au moins un mois avant pour le stopper) et payer chaque mois directement auprès de la trésorerie en séparant la cantine et la garderie.

La trésorerie n'accepte pas les chèques CESU dématérialisés.

Pour toutes informations complémentaires concernant les paiements, veuillez joindre la trésorerie de Montargis.

Gestion des impayés : en cas de non-paiement, le S.I.R.I.S se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie. Pour toutes difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le S.I.R.I.S afin de trouver une solution.

Comptabilité, facturation : ☎ 02.38.26.14.17
siris.cvm45@orange.fr

VI. Indiscipline :

En cas de mauvaise conduite caractérisée d'un enfant, la famille sera prévenue par courrier du président. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu pour une durée déterminée selon l'importance de la faute, et après entretien avec les parents.

Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.

VII. Réclamation :

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire est à adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Président du SIRIS Coudroy, Vieilles-Maisons, Châtenoy - 12 rue du Bourg - 45260 VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY.

VIII. Date d'effet et révision du règlement de fonctionnement :

Ce règlement est applicable à compter du 1 septembre 2024.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant. L'admission de l'enfant et son maintien dans la structure sont subordonnés à l'acceptation et au respect du règlement par la famille.

Les familles utilisatrices de ce service approuvent le présent règlement en signant la fiche d'inscription.

Gérard Beaudoin
Président du SIRIS